

## **DEC120470DR07**

***Décision donnant délégation de signature à Madame Laurence BERARD, responsable de l'équipe basée à Bourg-en-Bresse de l'UMR7206, intitulée Eco-Anthropologie et ethnobiologie, par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### **La déléguée régionale par intérim**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC123044DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 nommant Amandine Lhéritier déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 ;

**Vu** la décision N° DEC123228DGDS du 21 décembre 2012, portant prorogation de l'unité UMR7206, intitulée Eco-Anthropologie et ethnobiologie, dont le directeur est Monsieur Serge BAHUCHET ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Madame Laurence BERARD, Responsable au sein de l'UMR7206 de l'équipe « Ressources des Terroirs : cultures, usages, sociétés » basée à Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée Régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

La décision n° DEC112998DR07 du 1<sup>er</sup> octobre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> décembre 2012

Amandine Lhéritier-Chabran  
Déléguée Régionale CNRS par intérim  
Rhône Auvergne

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010